

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, Patrick CHALARD.

Ayant donné pouvoir : Adeline CORSI a donné pouvoir à Marina SCACHE.

Excusé : Clément CORSI.

Mr Christophe LE FLOCH a été élu secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2018 :

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – ELECTION DU 4EME ADJOINT :

Séance du 10/09/2018

- 1 -

DÉPARTEMENT

Puy de Dôme

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Riof

THURET

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

Délibération n° 1

L'an deux mille dix huit, le dix du mois
de septembre à sept heures
huit minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de THURET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Président LYONS, Christophe
LE SLOUT, Vincent BOUCHET, Jean SCACHE, Michel
NORE, PROTHAC-BARDIN Joël, Sylvie ANDRÉANSON,
Hervé BRUN, Patrick CHALARD

Absents¹ : Adeline CORSI, excusée ayant donné pouvoir
à Jean SCACHE
Clément CORSI, absent

¹ Préciser s'ils sont excusés.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/09/2018

- 2 -

1.1. Règles applicables

M. Renaud DUMAS maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Joëlle PRAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. D. P. L.
A. D. S.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>9</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>9</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>1</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>8</u>
e. Majorité absolue ³	<u>5</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/09/2018

- 3 -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOIS MARC	9	neuf

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 10/09/2018

DÉPARTEMENT
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT
RIOM

COMMUNE :

THURET

Communes de moins
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mr	LYAN Pierre	22/12/1954	23/03/2014	282
1er adjoint	Mr	LE FLOCH Christophe	05/12/1974	23/03/2014	267
2 ^{ème} adjoint	Mr	BOUCHET Vincent	23/03/1971	23/03/2014	282
3 ^{ème} adjointe	Mme	SCACHE Marina	18/12/1973	23/03/2014	259
4 ^{ème} adjoint	Mr	NORE Michel	21/09/1954	23/03/2014	269
Conseillère	Mme	PROLHAC BARDIN Joëlle	21/01/1950	23/03/2014	265
Conseillère	Mme	CORSI Adeline	02/01/1983	23/03/2014	261
Conseillère	Mme	ANDANSON Sylvie	28/04/1956	23/03/2014	258
Conseiller	Mr	CORSI Clément	12/01/1987	23/03/2014	252
Conseiller	Mr	BRUN Hervé	12/11/1959	23/03/2014	247
Conseiller	Mr	CHALARD Patrick	06/04/1951	9/10/2016	53

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. THURET, le 10 septembre 2018

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/09/2018

III – DELEGATIONS :

- SIAD : le prochain comité syndical aura lieu le lundi 1^{er} octobre à 18h30 à Thuret. *Pierre LYAN signale que le même jour à 17h une réunion d'échange dans le cadre de la gendarmerie de proximité est prévue à Riom, salle des associations.* Lors du comité syndical du SIAD, le projet de convention entre le CIAS de RLV et la CCPL sera présenté. Il aura été préalablement discuté le 12 septembre par le groupe de travail mis en place pour préparer la dissolution du SIAD avec plusieurs points à discuter : le coût du ticket de sortie, le coût de l'heure, la communication, le nombre d'agents à charge de la CCPL. Lors du conseil communautaire de Plaine Limagne du 18 septembre la compétence « gestion administrative du service d'aide à domicile » devrait être prise.

IV – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- Pôle Enfance :

- 143 élèves inscrits à l'école publique Marcel BALNY à la rentrée de septembre 2018.
- Le plateau école est opérationnel, les deux enseignantes concernées sont satisfaites. Présentation des coûts à la date du 10/09 (avec des travaux supplémentaires pour C2ED et une moins-value pour l'entreprise Vendange) :
Reste à réaliser : faïence autour de la cuvette du nouveau WC, le placard de rangement des produits, des stores et une fixation pour le vidéo projecteur.
- Subvention communale aux coopératives scolaires – année scolaire 2018-2019 : chaque année, le Conseil Municipal accorde une subvention communale à la coopérative scolaire de l'école Marcel BALNY de Thuret.
Pour l'année scolaire 2017/2018 elle était de 45 € par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire de l'école de Thuret une subvention pour l'année scolaire 2018/2019 de 45 € par enfant pour un effectif de 143 élèves soit un total de : **6 435 €.**
- **DIT** que la somme correspondante est prévue au budget.
- Un emploi d'agent maternel en contrat PEC à 20 heures intervient tous les matins depuis la rentrée dans la classe de petite section et participe à l'entretien d'une partie du pôle scolaire. Dans le cadre de cet emploi aidé, des temps d'échanges réguliers avec l'ATSEM et la directrice de l'ALSH périscolaire lui permettront de réfléchir sur sa pratique professionnelle et des formations lui seront proposées.
- Une réunion d'information sur le « plan mercredi » est proposée par la CAF, la DDSCS et le CNFPT le vendredi 21 septembre aux techniciens et aux élus des collectivités concernées.
- Une enseignante domiciliée à Villeneuve les Cerfs dont les deux enfants sont scolarisés à Thuret demande une dérogation sur le prix du ticket de cantine tarifié, pour cette commune qui ne participe pas au coût du repas, à 6.92 €. Le Conseil Municipal estime que cette question concerne la mairie du domicile et que la position d'enseignant sur la commune n'ouvre pas de droit à réduction sur le prix du repas à la cantine.
- Pierre LYAN interrogera la CCPL sur les conséquences de la restitution aux communes du CLIS et du RASED et notamment sur quels critères la CCPL reversera aux communes la participation qu'elles auront elles-mêmes à verser à ces deux structures d'aide aux enfants en difficultés scolaires.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/09/2018

- Aménagement des villages :

- Le jury de « ma commune au naturel » a effectué une seconde visite le 22 août. Comme les années précédentes, un livret présentant la démarche de la commune de Thuret avec ses aménagements et ses projets a été réalisé. Les élus apprécient la relation constructive avec le jury.
- Dans le cadre de l'étude d'aménagement du bourg il est demandé à Lyse Marchal, paysagiste chargée du projet, de prévoir un plateau surélevé devant l'école pour en sécuriser au maximum l'accès et les abords et de faire des propositions pour le traitement de la réduction de la vitesse à hauteur de la salle des fêtes, du bar et de la place Madeleine de Chazelles.
> A FIXER : une réunion avec le Conseil Départemental d'ici fin septembre puis une réunion publique.

- Aménagement hors bourg : l'entreprise IRMANN-PAPON termine les travaux sur les chemins fin de semaine. L'emplacement des dos d'âne est à préciser.

- Assainissement :

- La nouvelle STEP de Chassenet est en phase d'observation pour une durée d'un mois avec pour l'instant l'ensemble des contrôles correct et des résultats donnant un taux d'épuration supérieurs à 96%. La finalisation des travaux est prévue la semaine prochaine.

REHABILITATION STATION D'EPURATION DE CHASSENET - modification n°1 au marché du 30/08/2017 : par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi l'entreprise MSE en groupement avec GDCE pour réaliser la réhabilitation de la STEP de Chassenet pour un montant prévisionnel de travaux de 429 500 € HT conformément au cahier des charges du marché signé le 30/8/2017. Plusieurs travaux supplémentaires d'un montant H.T. de 4480 € ont été demandés par la commune et nécessitent une modification au marché initial. Au vu du projet de modification n°1 au marché du 30/8/2018, des devis annexés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires d'un montant de **4480 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer la modification n°1 correspondante.

> A PREVOIR : visite de la STEP proposée à tous les habitants avec la participation l'ensemble des partenaires.

> A NOTER : le choix technique retenu (bio-disques suivis de lits de roseaux) est innovant et la STEP de Chassenet représente pour les professionnels une « vitrine » dans le département.

- Concernant les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement de Thuret permettant d'ouvrir à nouveau le droit à construire, la SEMERAP doit, dans les prochains jours, réaliser un passage caméra pour identifier les parties endommagées (fuites, racines...) et les réparations à engager.

- Personnel :

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TITULAIRE** : dans le cadre des activités périscolaires, la CCPL met à disposition de la commune de Thuret deux agents : Fabien BRUN pour un temps de travail de 5.25/35^{ème} et Amandine PERONNIN pour un temps de travail de 3.92/29.40^{ème}. A compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée d'un an, cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention proposée par la CCPL. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents titulaires.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 10/09/2018

- CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION REMPLACANT : afin de remplacer Mme PERONNIN Amandine, adjoint d'animation mis à disposition par la CCPL en congé maternité, il est nécessaire de créer un poste pour accroissement temporaire correspondant au temps effectué soit 180h/an.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - **DECIDE** la création pour accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint d'animation pour les activités TAP du temps périscolaire à compter du 10 septembre 2018 pour une durée de 10 mois.
- Mikaël est en congé maladie jusque fin septembre et se pose la question de son remplacement. Un mail aux communes des communautés de communes limitrophes sera envoyé dès lundi demandant si un agent technique à temps non complet intervenant dans une des collectivités concernées pourrait être intéressé pour effectuer des heures sur ce remplacement.

V – DEMANDE D'ALLONGEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT :

La société Auvergne Habitat a souscrit au dispositif d'allongement de la dette proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et demande en conséquence que la commune de Thuret réitère sa garantie sur deux prêts mentionnés en annexe de son courrier. Dans l'attente d'éléments plus précis demandés à auvergne Habitat sur les conditions de garantie des prêts d'origine (notamment les opérations auxquelles ils correspondent et leurs montants initiaux) ainsi que sur leurs durées respectives, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à la prochaine séance.

VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et est informé du lien permettant de le consulter en ligne.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- Une demande de D.A.L.D. (Dotation d'Animation Locale Décentralisée) 2019 va être faite auprès des conseillers départementaux pour l'organisation du vide-grenier, du projet nature ALSH et des actions de la bibliothèque.
- Pierre LYAN et Michel NORE ont rendez-vous avec le bureau d'étude chargé du PLUIH mardi 11 septembre de 16h à 18h à la maison Nord Limagne.
- Dans le cadre de la saison culturelle de la CCPL, un cirque en résidence s'installera mi-octobre sur 3 communes du territoire dont Thuret. Une rencontre est prévue le 14 septembre pour déterminer le lieu d'implantation du chapiteau.
- La prochaine réunion de Conseil est fixée le 15 octobre à 20 heures 30, exécutif le 1^{er}.